



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



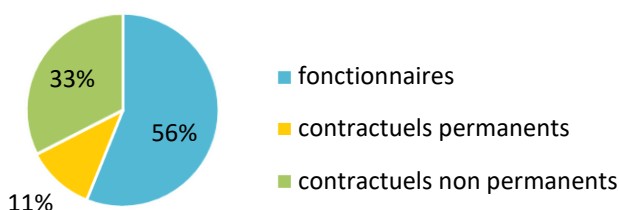
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 255 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > **143** fonctionnaires
- > **29** contractuels permanents
- > **83** contractuels non permanents



➔ 62 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

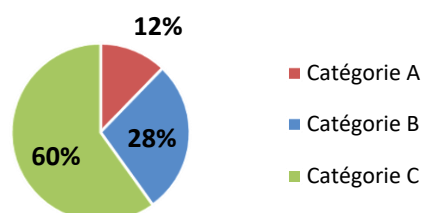
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

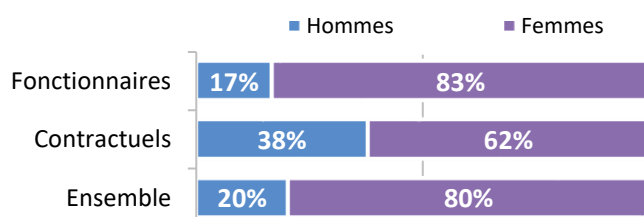
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	3%	15%
Technique	21%	7%	19%
Culturelle	8%	41%	13%
Sportive			
Médico-sociale	17%	38%	21%
Police			
Incendie			
Animation	37%	10%	33%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

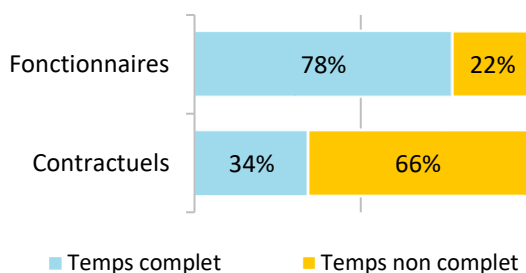


➔ Les principaux cadres d'emplois

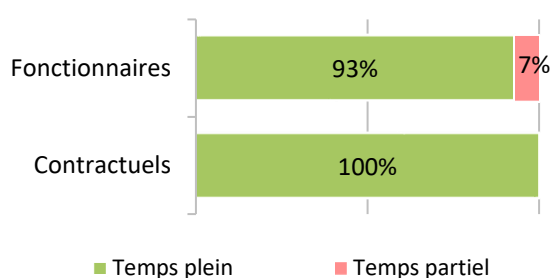
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	29%
Adjoints techniques	16%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Auxiliaires de puériculture	8%
Adjoints administratifs	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	43%	0%
Animation	28%	67%
Médico-sociale	12%	64%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

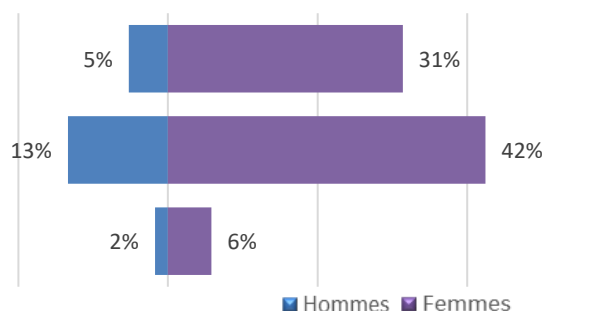
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,77
Contractuels permanents	46,12
Ensemble des permanents	45,00
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	30,39

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 192,31 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 131,28 fonctionnaires
- > 18,72 contractuels permanents
- > 42,31 contractuels non permanents

350 004 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	18,51 ETPR
Catégorie B	38,32 ETPR
Catégorie C	93,17 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

➔ En 2022, 18 arrivées d'agents permanents et 10 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
164 agents	172 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	1,4%
Contractuels	↗	26,1%
Ensemble	↗	4,9%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	30%
Mutation	20%
Départ à la retraite	20%
Démission	10%
Fin de contrats remplaçants	10%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Recrutement direct	28%
Voie de mutation	11%
Réintégration et retour	6%
Remplacements (contractuels)	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 74 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

dont 100,0 % femmes
dont 50,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 35,79 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 232 870 €	Charges de personnel*	6 883 127 €	➔	Soit 35,79 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 871 992 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	394 256 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	25 468 €		710 698 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	23 776 €		
Supplément familial de traitement :	40 750 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

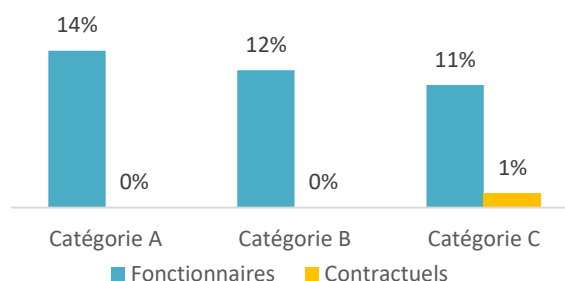
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	42 670 €	s	30 956 €		24 085 €	
Technique	s		s	s	23 562 €	s
Culturelle			30 721 €	26 661 €	22 600 €	
Sportive						
Médico-sociale	32 181 €	s	26 267 €	s	s	19 020 €
Police						
Incendie						
Animation			29 898 €	s	23 070 €	s
Toutes filières	36 801 €	26 855 €	28 537 €	26 913 €	23 301 €	19 508 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,18 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	11,40%
Contractuels sur emplois permanents	0,52%
Ensemble	10,18%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ➔ 16 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ➔ 1526,21 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

➔ En moyenne, 47,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,46%	2,14%	7,40%	1,81%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,09%	2,14%	11,25%	1,81%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,31%	2,14%	11,42%	1,81%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 61,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 3,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 86 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 48 685 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

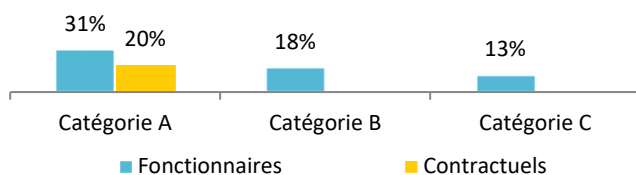
15 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 80 % sont en catégorie C*
- ⇒ 3 872 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

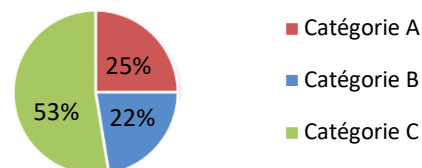
- ➔ En 2022, 14,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



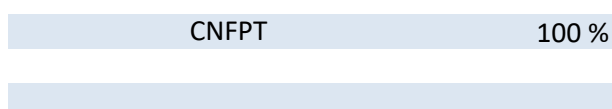
- ➔ 116 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



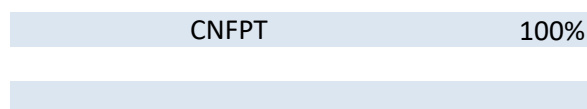
- ➔ 35 708 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	11 265 €
Montant moyen par bénéficiaire	114 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2022

- ➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4